

Date d'élaboration : Février 2018

POSTE : OUVRIER ET CHEF DE POSTE USINE CYANURATION MOS- en 3X8

1. Description des activités

L'équipe était constituée de 4 personnes, 1 chef de poste et 3 opérateurs.

L'usine comportait trois secteurs : le broyage, la flottation et la lixiviation.

Dans la majorité des postes le personnel était polyvalent et était amené à travailler sur tous les secteurs.

Cela impliquait d'être en contact avec les poussières ambiantes dont l'amiante des toitures, les produits chimiques, les résidus (arsenic, cyanures, chaux, boues diverses) et les bruits ambients.

2. Expositions

poussières de mineraï : silice, arsenic, radon, cadmium, plomb, amiante, cyanure

3. Examens complémentaires en matière de suivi médical post professionnel au regard des paragraphes 1° et 2° de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 1995.

1. Amiante

Dans le cadre du protocole de la CPAM :

- une consultation médicale et un examen tomodensitométrique (TDM) thoracique réalisés tous les cinq ans pour les personnes relevant de la catégorie des expositions fortes dans les conditions prévues par le protocole de suivi validé par la Haute Autorité de santé ou tout autre protocole approprié plus favorable

2. Arsenic

Dans le cadre du protocole de la CPAM :

- une consultation médicale tous les deux ans
- une radiographie pulmonaire tous les deux ans
- une surveillance dermatologique ainsi
- qu'une surveillance échographique abdominale de l'étage sus-mésocolique tous les deux ans

3. Silice cristalline

Considérant la nature, la multiplicité et les niveaux d'exposition, il est conseillé que ces examens soient réalisés et complétés d'un **examen clinique spécialisé régulier dans une structure compétente en pathologie professionnelle qui coordonnera les examens de dépistage**.

Notamment il appartiendra à cette structure d'adapter la surveillance pour les cancérogènes pouvant avoir la même organe cible, notamment ceux non pris en compte par le protocole (particules fines de diésels, émanations des moteurs thermiques, huiles pulvérisées, silice, arsenic par exemple pourrait justifier une TDM régulière).